

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

PEC N° 5/2021

Le Nicaragua ratifie l'accord régional des Nations Unies sur la biodiversité marine

Kingston, Jamaïque. 5 Novembre 2021. Le Secrétariat de la Convention de Cartagena du Programme des Nations Unies pour l'environnement, basé à Kingston (Jamaïque), a le plaisir d'annoncer que le Gouvernement de la République du Nicaragua est maintenant le 18^e pays de la région des Caraïbes à ratifier le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées de la Convention de Cartagena. Le Gouvernement nicaraguayen a déposé son instrument de ratification auprès du Gouvernement colombien (Dépositaire de la Convention et de ses Protocoles) le **4 mai 2021**.

L'annonce a été faite à la 19^e Réunion intergouvernementale sur le Plan d'action du Programme pour l'environnement des Caraïbes et 16^e Conférence des Parties à la Convention de Cartagena, tenue virtuellement du 28 au 30 juillet 2021.

La Responsable de la Coordination du Secrétariat, Mme Lorna Inniss, a félicité le Gouvernement nicaraguayen pour cette étape importante, ajoutant que le pays, qui compte 7 % de la biodiversité mondiale sous sa souveraineté, a démontré son engagement juridique à travailler avec d'autres gouvernements et partenaires régionaux pour mettre en œuvre les dispositions du Protocole dans tous les aspects du développement.

Mme Ileana Lopez, Officier de programme chargée du Protocole SPAW, s'est également félicitée de cette initiative du Gouvernement, notant que « Le Secrétariat de la Convention de Cartagena se félicite de tout cœur de l'incorporation du Nicaragua en tant que dix-huitième membre de la famille SPAW. »

La collaboration entre le Secrétariat et le Nicaragua s'est renforcée au fil des ans grâce à des partenariats avec le Ministère de l'environnement et des ressources naturelles et les universités nationales.

Quelle est l'importance de cette ratification pour l'agenda régional sur la biodiversité marine ?

La Convention de Cartagena est le seul instrument juridique de ce type dans la région pour protéger et développer les ressources marines et côtières de la mer des Caraïbes.

La Convention et le Protocole SPAW fixent des priorités régionales pour sauvegarder et préserver les écosystèmes marins de la région et gérer les espèces de faune et de flore, dans le but d'éviter qu'elles ne deviennent en voie de disparition ou menacées.

En ratifiant cet accord sur la biodiversité marine, le Nicaragua s'est engagé politiquement à protéger, préserver et gérer, de manière durable, les zones relevant de sa juridiction qui nécessitent une protection pour sauvegarder leur valeur particulière, ainsi que les espèces de flore et de faune.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui travaille par l'intermédiaire du Secrétariat de la Convention de Cartagena, continuera d'aider les gouvernements régionaux à s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole SPAW. Il s'agit notamment de fournir un soutien pour améliorer la gestion des zones protégées, conserver et gérer durablement les espèces menacées et en voie de disparition, et atteindre les objectifs et cibles d'autres accords et engagements régionaux et mondiaux en matière de biodiversité, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 de la Convention sur la diversité biologique et les Décennies des Nations Unies sur la restauration des écosystèmes et les sciences océaniques pour le développement durable.

Le Secrétariat de la Convention de Cartagena attend avec intérêt la ratification du Protocole SPAW par les 28 pays de la région des Caraïbes.

###

Note à l'éditeur

La Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes a été adoptée en 1983 à Cartagena (Colombie). Connue sous le nom de « Convention de Cartagena », elle est devenue juridiquement contraignante en 1986.

La Convention est soutenue par 3 Protocoles, ou sous-accords, à savoir le Protocole concernant la coopération dans la lutte contre les déversements d'hydrocarbures, le Protocole relatif à la pollution due aux activités terrestres (LBS ou Protocole sur la pollution) et le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW ou Protocole sur la biodiversité marine).

Le Secrétariat de la Convention de Cartagena et ses Protocoles est basé à Kingston (Jamaïque) et est soutenu par des centres d'activités régionaux (CAR) spécialisés. Le CAR pour la biodiversité marine est hébergé en Guadeloupe ([CAR-SPAW](#)), celui des déversements d'hydrocarbures est hébergé à Curaçao ([CAR REMPEITC Caribe](#)) tandis que les CAR LBS sont hébergés à Trinité-et-Tobago ([Institut des affaires maritimes](#)) et Cuba ([Centre de recherche et de gestion environnementale des transports-CIMAB](#)).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Mme Ileana Lopez
Secrétariat de la Convention de Cartagena
Division des écosystèmes
Programme des Nations Unies pour l'environnement
14-20, rue Port Royal
Kingston, Jamaïque
Courriel : unep-cartagenaconvention@un.org
Tél. 1 876 922 9267-69
Site internet: <http://www.unenvironment.org/cep>

Retrouvez-nous sur les médias sociaux !

Facebook : UNEPCartagenaConvention

Twitter et Instagram : UNEP_CEP

LinkedIn : Secrétariat de la Convention de Cartagena du PNUE et Programme pour l'environnement des Caraïbes

YouTube: CEPUNEP